



## CONDITIONS GENERALES D'INSCRIPTION SÉJOUR FAMILLES

### **PREAMBULE**

Les présentes conditions générales de vente lient Berry-Tudy – 10 rue du 11 novembre 1918 – 18000 BOURGES à ses cocontractants et fixent selon la Loi n° 92-645 du 13 juillet 1992 et son Décret d'application n° 94-690 du 15 juin 1994 les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours. L'inscription à l'un des séjours implique l'acceptation des conditions générales de vente ci-après.

### **1. OFFRES DE SEJOURS**

Les séjours et prestations proposés sont réservés aux adhérents de l'association BERRY-TUDY et conformes à la brochure descriptive. Il s'agit d'une semaine d'hébergement en chambre collective en demi-pension au centre de vacances BERRY-TUDY situé 2 rue de la Petite grève, 29980 ILE TUDY.

### **2. INSCRIPTION**

La réservation d'un séjour n'est effective que lorsque l'association a reçu la fiche d'inscription signée et accompagnée du versement d'un acompte de 30% du montant global du séjour.

### **3. TARIFS**

#### **3.1 – DETERMINATION DES TARIFS**

Les tarifs figurant dans la brochure Berry-Tudy sont forfaitaires et comprennent plusieurs prestations décrites dans la brochure. Ils sont déterminés en fonction de l'âge des participants.

Les participants pourront bénéficier sur place de prestations supplémentaires (pique-nique ou location de VTT par exemple) qui seront facturées en fin de séjour. Le montant des prestations supplémentaires apparaîtra sur la facture et devra être réglé avec le solde du séjour.

#### **3.2 – FRAIS D'ADHESION**

Les locations sont réservées aux adhérents de l'association. Ainsi l'inscription à un séjour implique le paiement d'une adhésion de 10 euros pour tout adulte de plus de 18 ans.

### **4. PAIEMENT**

#### **4.1 – ECHEANCIER DE PAIEMENT**

Le participant s'engage à régler à Berry-Tudy le montant global du séjour. Un séjour est considéré comme soldé lorsque le solde financier correspondant est constaté ENCAISSE par notre comptabilité.

Le règlement du solde peut s'effectuer en 3 versements maximum par le biais d'un prélèvement automatique. (Les participants souhaitant bénéficier de ce dispositif devront remplir une autorisation de prélèvement automatique par Berry-Tudy et fournir un RIB lors de l'inscription)

Berry-Tudy se réserve le droit d'annuler toute réservation en cas d'absence d'acompte lors de l'inscription.

#### **4.2 AIDES**

Les chèques vacances sont acceptés en paiement de l'acompte ou du solde de la facture.

Les aides de la CAF sont versées, soit directement aux participants (elles ne sont pas déductibles de nos factures, mais un certificat de séjour peut être délivré aux ayants-droits sur simple demande), soit directement à Berry-Tudy, en paiement du montant partiel ou total de la facture.

### **5. RESPONSABILITE DE BERRY-TUDY**

Berry-Tudy agit en qualité d'organisateur du séjour sur son centre. En aucun cas, Berry-Tudy ne peut être tenu pour responsable du fait de circonstances de force majeure, du fait de tiers étrangers à la fourniture des prestations prévues au contrat ou de la mauvaise exécution du contrat imputable au cocontractant.

### **6. RESPONSABILITE DU PARTICIPANT**

Tout séjour interrompu ou abrégé ou toute prestation non consommée du fait du participant, pour quelque cause que ce soit, ne donnera lieu à aucun remboursement. Le participant doit attirer l'attention sur tout élément déterminant de son choix, sur toute particularité le concernant susceptible d'affecter le déroulement du séjour.

Le participant s'engage à respecter scrupuleusement le règlement intérieur qui lui sera signifié par le gérant lors de son

## **8. ANNULATION**

### **8. 1 – ANNULATION DU FAIT DU PARTICIPANT**

Toute demande d'annulation doit être adressée à l'Association Centre de vacances BERRY-TUDY par lettre recommandée, la date de la poste servant de référence et de justificatif pour le calcul des frais d'annulation. Une annulation d'une inscription du fait du participant 30 jours avant le début du séjour entraîne la perception de frais d'annulation par dossier d'inscription d'un montant de 30% du prix du séjour.

### **8. 2 – ANNULATION DU FAIT DE L'ORGANISATEUR**

Conformément à l'article 102 du décret du 15 juin 1994, si l'association se trouvait contrainte d'annuler le séjour, le cocontractant en serait averti par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. L'ensemble des sommes versées lui serait restitué.

En outre, tous les prix sont basés sur un nombre minimum de participants. L'insuffisance de ce nombre de participants peut être un motif valable d'annulation par l'Association à condition que le cocontractant ait été informé de cette annulation au moins 21 jours avant le départ.

## **9. MODIFICATIONS**

Lorsque, avant le séjour, des modifications essentielles au séjour (repas, hébergement) sont apportées par Berry-Tudy, le participant peut dans un délai de 7 jours après en avoir été averti, soit mettre fin à sa réservation et être remboursé des sommes versées, dans les conditions prévues ci-dessus, soit accepter de participer au séjour modifié, un avenant au contrat sera alors présenté à sa signature, précisant les modifications apportées et la diminution ou l'augmentation du prix que celles-ci entraînent.

## **10. BAGAGES / EFFETS PERSONNELS**

Les vêtements et biens personnels des participants ne sont pas assurés contre les événements de caractère accidentel, y compris le vol par Berry-Tudy. Néanmoins, toutes les chambres sont munies d'un verrou à clé. La clé sera remise au participant lors de son installation et récupérée par le gérant le jour de son départ. La perte de la clé par le participant entraînera un surcoût de 15 euros ajouté à la facture du participant.

## **11. ANIMAUX**

Les animaux ne sont pas admis.

## **12. ASSURANCES**

### **12.1. ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE DE BERRY-TUDY**

L'association a souscrit auprès de l'assureur GENERALIS, ...adresse..., un contrat N°..., garantissant sa responsabilité civile en cas de dommage corporel.

### **12.2. ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE DU PARTICIPANT**

Avant l'inscription, il incombe au participant de s'assurer ou le cas échéant de se munir d'une assurance responsabilité civile couvrant tout accident corporel ou matériel durant la durée de son séjour pour soi et pour sa famille.

## **13. LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Nous rappelons à nos adhérents la possibilité qu'ils ont d'exercer leur droit d'accès dans les conditions prévues par la loi N° 78/17 du 06 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les responsables légaux et les participants acceptent la diffusion de leur image sur nos brochures et nos autres supports publicitaires (site Internet, mailing...), sans limitation de durée par la signature de la fiche d'inscription. En cas de refus, le responsable légal doit nous faire parvenir 7 jours au plus tard avant le 1er jour du séjour un avis défavorable notifié par courrier avec AR ou par mail.

## **14. LES AIDES POSSIBLES**

- Chèques Vacances

Berry-Tudy a passé une convention avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances. Vos chèques-vacances peuvent être utilisés en règlement partiel ou total des séjours proposés dans cette brochure.

- Bons vacances – Aides aux vacances

Il est possible d'obtenir des bons vacances auprès des Caisses d'Allocations Familiales (CAF). Le montant varie selon le département. Il viendra en déduction du montant du séjour. En aucun cas, ils ne devront parvenir aux CAF directement (chacune d'elles ayant sa propre réglementation, la responsabilité de Berry-Tudy n'est donc pas engagée si les bons vacances ne peuvent être honorés pour une raison propre à l'aide CAF). Berry-Tudy se réserve le droit de refuser les bons vacances qui arriveraient après la date limite imposée par chaque CAF départementale. Les bons CAF doivent être envoyés directement avant le début du séjour à :

BERRY-TUDY

10 rue du 11 Novembre 1918 – 18000 BOURGES